

REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE THOUARS (79)
organisée par L'ASSOCIATION THOUARSAISE D'AVICULTURE
du 16 au 17 NOVEMBRE 2019

SITE : [www.http://assoc-thouars-aviculture.jimdo.com](http://assoc-thouars-aviculture.jimdo.com)

Art.1 : Cette exposition est organisée sous le patronage de la SCAF, SNC, FSAPC, FFC, FFV, FAEC et des autorités locales. Elle est ouverte à tous les aviculteurs amateurs et professionnels. Elle est régie par le règlement général des expositions complété par les dispositions suivantes :

Art.2 : Les personnes qui désirent exposer devront retourner la déclaration d'inscription dûment remplie, accompagnée des droits d'inscription par chèque libellé au nom de l'**ASSOCIATION THOUARSAISE D'AVICULTURE**
Avant le **19 OCTOBRE 2019**

Art.3 : Les droits d'inscription sont fixés ainsi :

- Unité (les lapins ne sont présentés qu'à l'unité)	3 € 00
- Couple (animaux de parc et d'ornement uniquement)	4 € 00
- Trios (1+2) ou Parquet (1+3)	4 € 50
- Volière (1+ 5 volailles) ou (3+3 pigeons)	5 € 00
- Catalogue obligatoire	5 € 00

Art.4 : L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. **Tout animal suspect de maladie contagieuse sera retourné à l'exposant, ainsi que ceux contenus dans le même emballage, à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription.** Les exposants devront fournir un certificat de vaccination en cours de validité et portant le cachet et la signature du vétérinaire ou un certificat sur l'honneur **accompagné de la facture** ou de l'ordonnance du vétérinaire. Ce dernier doit attester que les animaux exposés sont vaccinés contre la maladie de **Newcastle**. Ce **CERTIFICAT SERA EXIGE** lors de **L'ENCAGEMENT**. **L'ATA se charge de demander le certificat de provenance pour tous les exposants.**

Art.5 : Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des dommages qui pourraient survenir aux exposants, aux emballages, même du fait de l'incendie ou de catastrophes.

Art.6 : L'Association se charge de la réception et de l'installation des animaux. Pour les propriétaires qui ne pourront venir les récupérer eux-mêmes, les frais d'expédition seront à leur charge.
En cas de grève de transport, d'absence, d'épidémie, etc...les engagements ne seront pas remboursés.

Art.7 : Le jury sera composé de juges avicoles agréés par la SCAF, leurs décisions seront sans appel. Tout sujet participant au concours doit être porteur **d'une bague homologuée(les pigeons voyageurs doivent être porteurs d'une bague d'exposition SCAF)**, les lapins tatoués selon la réglementation en vigueur à la FFCet les cobayes pastillés. Afin d'éviter des erreurs involontaires dont l'A.T.A. ne serait pas tenue pour responsable, il est recommandé de marquer à l'encre grasse le numéro de cage dans l'oreille gauche du lapin. Les éleveurs devront mentionner au moment de l'encagement les numéros de bague ou de tatouage (oreille droite et gauche) de leurs animaux. La carte d'origine des lapins et des cobayes sera exigée à l'encagement pour les sujets mis en vente.

Art.8 : L'entrée est gratuite pour tout exposant inscrit au catalogue présentant sa carte. L'entrée est rigoureusement interdite pendant les opérations du jury.

Il est interdit aux exposants et visiteurs d'ouvrir des cages pour quelque raison que ce soit.

Les animaux ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire avec la feuille de décaissement ou le reçu en cas d'achat. Les animaux vendus pourront être emportés immédiatement à l'exception des GPE qui ne seront retirés qu'à partir de 15 heures et avant 16 heures 30 le dimanche 17 novembre 2019. Nous demandons aux exposants de ne retirer leurs achats qu'à partir de 17 heures le dimanche 17 novembre.

Les exposants qui désireraient vendre des sujets exposés devront faire figurer sur la feuille d'engagement le prix demandé. Ce prix sera majoré de 20% au profit de l'A.T.A pour dédommagement des frais d'organisation.

Les exposants désirant mettre en vente un ou plusieurs sujets inscrits pourront le faire durant toute l'exposition.

Art.9 : Les animaux expédiés seront adressés à :

Monsieur Le commissaire général
Exposition Nationale d'Aviculture
Salle de l'Orangerie du Château Avenue Des Martyrs De La Résistance 79 100 THOUARS

Art.10 : Par leur inscription, tous les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront appréciés par le commissaire général ou par le président. Leur décision sera sans appel.

Art.11 : Le commissaire général se réserve le droit de refuser tout engagement sans avoir à en justifier les raisons.

Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 19 octobre 2019 en cas de manque de matériel ou pour une toute autre obligation.

Art.12 : Tous les éleveurs désirant exposer des variétés d'animaux soumises à des réglementations (élevage, transport, vente, etc...) devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations adéquates et présenter celles-ci avec leur feuille d'engagement au commissaire général (ou à son adjoint) qui les gardera le temps de l'exposition. Si toutefois des animaux étaient exposés sans ces autorisations, l'A.T.A. n'en supporterait aucune responsabilité et seuls les propriétaires en supporteraient les conséquences.

Art.13 : Calendrier d'exposition :

- Mercredi 13 novembre s'adresser au président)	Réception des animaux de 9H à 21H (pour tout cas particulier :
- Jeudi 14 novembre	Opération de jury à partir de 9H
- Vendredi 15 novembre	Visite des écoles et des seniors
- Samedi 16 novembre	Ouverture au public de 9H à 19 H 00
- Dimanche 17 novembre	Ouverture au public de 9 H à 16 H.

Remise des récompenses : à 16 H, enlèvement des animaux : après la remise des récompenses.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 19 OCTOBRE 2019
Courrier à adresser à : M. RABIN Christian 10 Place de l'Abbaye
79100 St JEAN de THOUARS ☎ : 07 68 17 64 02.
E-mail : ataviculture@gmail.com
Site : [www.http://assoc-thouars-aviculture.jimdo.com](http://assoc-thouars-aviculture.jimdo.com)

Art.14 : Les réclamations éventuelles devront être adressées au commissaire général de l'exposition, au plus tard dans la semaine qui suit l'exposition.

Art.15 : Récompenses :

- **PRIX DE LA VILLE DE THOUARS** : au meilleur lapin de l'exposition si celui-ci est suffisant bien noté.
- **PRIX CHRISTIAN TRIGALOU** : au meilleur ensemble (même race) de volailles sur cinq cages ayant obtenu au moins un 94 et trois 93.
- **PRIX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** : au meilleur ensemble (même race, même variété) de pigeons sur six cages ayant obtenu au moins un 94 et trois 93.

Le décompte pour ces deux prix se fera de la façon suivante : 93 : 5pts, 94 : 10pts, 95 : 15pts, 96 : 18pts, GPE : 20pts

- **PRIX DE L'OFFICE DU TOURISME** : au meilleur ensemble (même race) de lapins sur cinq cages.

Le décompte se fera au total des points obtenus.

- **5 GRANDS PRIX D'EXPOSITION** : attribués aux :

- dindons, palmipèdes et oiseaux de parc
- volailles grandes races
- volailles petites races
- lapins et cobayes
- pigeons

- **PRIX SPECIAL DES RACES AVICUNICOLES POITOU-CHARENTES-VENDEE**

- **PRIX DU MEILLEUR SUJET :**

Un dindon, oiseau de parc, faisanderie, un palmipède d'ornement, un palmipède domestique

Une volaille grande race française, une volaille grande race étrangère, une volaille race naine

Un pigeon de forme française, un pigeon de forme étrangère, un pigeon à caroncule, un pigeon type poule, un pigeon bouillant, un pigeon tambour, un pigeon de vol, un pigeon de structure, un pigeon cravaté, un pigeon voyageur, une tourterelle

Un lapin grande race, un lapin race moyenne, un lapin petite race, un lapin race naine, un lapin race à fourrure, un cobaye

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA BARBEZIEUX.

RENCONTRE FRANCO-ALLEMANDE DE LA BARBEZIEUX.

CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA LIMOUSINE

CHALLENGE AVIORNIS.

CHALLENGE DU PIGEON DE COULEUR.

CHALLENGE LAPINS hors grand prix Meilleure femelle dans chacune des cinq catégories.

L'exposition est partenaire de la course aux points du Lapin Club de France.

Tous les membres de l'ASSOCIATION THOUARSAISE D'AVICULTURE remercient les éleveurs qui exposeront leurs animaux à THOUARS et qui contribueront à la réussite de cette exposition;

Le Président et Commissaire Général
Christian RABIN

Les secrétaires
Jean-Jacques RIGOT & Sylvie DUPUCH

Le Trésorier
Didier ADAM